



Double qualité d'un signataire d'un acte juridique

Fiche pratique publié le **25/05/2018**, vu **871 fois**, Auteur : [Maître Isabelle Wien](#)

La double qualité en laquelle intervient le signataire d'un acte juridique, d'une part à titre personnel et, d'autre part, en qualité de représentant d'un tiers, n'impose pas la nécessité d'une double signature comme condition de validité de cet acte. Com. 9 mai 2018, F-P+B, n° 16-28.157

La Cour de cassation casse l'arrêt de la Cour d'appel, considérant que le signataire du contrat est personnellement engagé,

Il est intervenu au contrat à titre personnel et en sa qualité de représentant d'un tiers,
Il n'y a donc pas d'obligation à double signature comme condition de validité du contrat.